



**VILLE D'ESCAUDAIN**

-----  
**COMPTE –RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du MARDI 17 NOVEMBRE 2015 à 18 H 15**

**(Convocation en date du 10 Novembre 2015)**

---

Présidence : M. SALIGOT Bruno, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de membres présents : 25

Nombre de votants : 29 dont 4 pouvoirs

Membres présents : MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, WERY Jean-Charles, TRIOUX Annick, BENAMARA Ali, MOREAU Pascale, BREEM Hervé, DHENAIN Laetitia, DRELON André, PARYS Jeanne-Aimée, SION Michel, BENDJEFFEL Ahmed, LOUGHANI Abdelaziz, ABDELOUAHED Olivier, STIEVENARD Karine, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, BOURRE Martine, JANICKI Céline, DESRAY Corinne, GUIOT Christelle, MERCIER Catherine, LAAMIMAT Rarib, ABDELKADER Michaël, PUPILLI Pascal.

Membre excusé :

Membres excusés ayant donné pouvoir : MM. VANDENNIEUWEMBROUCK Jean-Paul donne pouvoir à Mme PARYS Jeanne-Aimée ; PLAYE Maryse donne pouvoir à Mme TRIOUX Annick ; AIT MOUHA Fatima donne pouvoir à Mme STIEVENARD Karine ; CAULIEZ Claude donne pouvoir à Mme GUIOT Christelle.

Membre absent :

Secrétaire de séance : Mme MERCIER Catherine.

---

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il est d'accord pour rattacher à l'ordre du jour la question suivante : Convention de subventionnement pluriannuelle 2015-2016 – Projet « Un fruit pour un effort » développé dans le cadre des ALSH Municipaux. A l'unanimité le Conseil accepte et la question sera abordée à la fin de l'ordre du jour et portera le n° 24/07/2015.

---

**Délibération n° 01/07/2015 - Adoption du procès-verbal de la réunion du 29 Septembre 2015**

Le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 Septembre 2015.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

**Délibération n° 02/07/2015 - Activités accessoires – Recrutement de personnels extérieurs pour les opérations électorales.**

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter en cas de besoin des agents titulaires du CCAS pour assurer le suivi administratif des élections municipales, départementales, régionales, législatives sénatoriales, présidentielles, européennes et consultations par voie de référendum. Il décide que s'agissant de fonctionnaires, les agents seront rémunérés dans le cadre d'une activité accessoire. La rémunération de l'acte sera calculée de la façon suivante : nombre d'heures effectuées multiplié par le taux horaire de l'heure supplémentaire correspondante afférente à l'indice détenu par l'agent.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 03/07/2015 - Modification des règles de procédure interne relatives à la passation des marchés publics.**

Le Conseil Municipal décide de modifier, outre les cas de dispense de publicité et/ou de mise en concurrence prévus par le Code des marchés publics (notamment l'article 35), les règles de procédure interne pour la passation des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 €.

Ces règles sont désormais les suivantes :

- Pour les marchés d'un montant inférieur à 25 000 € HT, il sera procédé à la consultation d'au moins trois opérateurs économiques. Toutefois, sous réserve du respect de l'article 28-III du code des marchés publics, Monsieur le Maire pourra apprécier au cas par cas l'utilité, notamment technique et financière, de recourir à ce formalisme, en particulier pour les marchés de très faible montant.
- Pour les marchés d'un montant compris entre 25 000 et 89 999,99 € HT, il sera procédé en fin d'année, sur le site internet de la commune ainsi que dans un journal d'annonces légales à la publication d'un avis d'appel public à candidatures définissant les besoins pour l'année suivante. Les opérateurs économiques ayant répondu à cet avis seront alors consultés dans le courant de l'année ;
- Pour les marchés portant sur des besoins non prévus dans l'avis cité ci-dessus, des avis d'appel public à concurrence spécifiques seront publiés ponctuellement dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P) ou dans un journal d'annonces légales, en plus d'une publication sur le site internet de la commune ;

Les règles de procédure et de publicité des marchés d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € HT sont régies par le Code des marchés publics.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 04/07/2015 - Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales – TIPI Régie (Titres Payables par internet) – Adhésion pour la régie de recettes du restaurant scolaire.**

Le Conseil Municipal décide d'adhérer au service de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI pour les recettes encaissées par la régie du restaurant scolaire. Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 05/07/2015 - Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales – TIPI Régie (Titres Payables par internet) – Adhésion pour la régie de recettes des Accueils de Loisirs Sans Hébergement.**

Le Conseil Municipal décide d'adhérer au service de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI pour les recettes encaissées par la régie des Accueils de Loisirs Sans Hébergement. Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 06/07/2015 - Cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section BD n° 606 rue Philippe Watrresse à la S.A. du Hainaut pour la construction d'un Local Collectif Résidentiel (LCR).**

Le Conseil Municipal décide d'approuver la cession de la parcelle, cadastrée section BD n°606, à la SA du Hainaut pour une superficie de 164 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique en vue de la construction d'un Local Collectif Résidentiel (LCR) destiné à abriter l'association « Mieux vivre en Résidence locative Louise Michel ». Il autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tout document se rapportant à cette affaire et charge Maître Sophie De Cian-Lhermie, notaire à Denain, de la rédaction de l'acte de cession. Cette opération n'entre pas dans le champ d'application de la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificatives pour 2010 modifiant les textes applicables aux opérations immobilières en matière de TVA et de droits de mutations à titre onéreux, telle que présentée dans l'instruction 3 A-9-10 du 29 décembre 2010 (*Bulletin Officiel des Impôts n° 106 du 30 décembre 2010*) - section 1 numéro 6), en raison de la vente de terrains à un euro symbolique dans un but d'intérêt général. La vente n'est donc pas assujettie à la TVA.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 07/07/2015 - Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire – Modification n° 2.**

Le Conseil Municipal décide de modifier comme suit le point 9 de la délibération en date du 11 Avril 2014, modifiée le 10 Juin 2014 relatif au droit de préemption :

« Exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, hors les zones d'aménagement arrêtées par le Conseil Municipal qui feront l'objet d'un portage foncier, dans les conditions suivantes :

- Le droit de préemption concerne les biens situés en zones urbaines (U) et à urbaniser (AU).
- Les crédits nécessaires aux opérations doivent être inscrits au budget de l'exercice en cours.
- Les acquisitions doivent répondre à un besoin de maîtrise foncière dans le cadre de la réalisation d'un équipement public du développement urbain ou d'une restructuration urbaine de la Commune. »

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 08/07/2015 Restructuration Urbaine – Convention opérationnelle « Escaudain – Ancien corps de ferme rue Félicien Joly » à passer avec l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais (E.P.F.) – Approbation.**

Le Conseil Municipal décide de solliciter l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais pour qu'il assure l'acquisition, le portage et la démolition des biens concernés par l'opération selon les modalités définies dans la convention opérationnelle notamment quant aux termes de la rétrocession des biens à la Commune. Il autorise Monsieur le Maire à signer cette convention opérationnelle ainsi que les avenants qui pourraient y être rattachés et précise que le Conseil Municipal, en tant que délégataire, délègue, en application de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme, l'exercice du droit de préemption sur le périmètre de projet de l'opération à l'Etablissement Public Foncier Nord Pas de Calais dans les conditions fixées par la convention.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 09/07/2015 - Restructuration Urbaine – Convention opérationnelle « Escaudain – Cité Schneider » à passer avec l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais (E.P.F.) – Approbation.**

Le Conseil Municipal décide de solliciter l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais pour qu'il assure l'acquisition, le portage et la démolition des biens concernés par l'opération selon les modalités définies dans la convention opérationnelle notamment quant aux termes de la rétrocession des biens à la Commune. Il autorise Monsieur le Maire à signer cette convention opérationnelle ainsi que les avenants qui pourraient y être rattachés et précise que le Conseil Municipal, en tant que délégataire,

délègue, en application de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme, l'exercice du droit de préemption sur le périmètre de projet de l'opération à l'Etablissement Public Foncier Nord Pas de Calais dans les conditions fixées par la convention.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 10/07/2015 - Restructuration Urbaine – Convention opérationnelle « Escaudain – Ruelle Gambetta » à passer avec l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais (E.P.F.) – Approbation.**

Le Conseil Municipal décide de solliciter l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais pour qu'il assure l'acquisition, le portage et la démolition des biens concernés par l'opération selon les modalités définies dans la convention opérationnelle notamment quant aux termes de la rétrocession des biens à la Commune. Il autorise Monsieur le Maire à signer cette convention opérationnelle ainsi que les avenants qui pourraient y être rattachés et précise que le Conseil Municipal, en tant que délégataire, délègue, en application de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme, l'exercice du droit de préemption sur le périmètre de projet de l'opération à l'Etablissement Public Foncier Nord Pas de Calais dans les conditions fixées par la convention.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 11/07/2015 - Convention de partenariat pour l'accomplissement de la mission d'un agent de la CAPH, chef de projet « Politique de la Ville » sur les territoires d'Escaudain et de Wavrechain-sous-Denain.**

Le Conseil Municipal décide d'approuver la convention de partenariat pour l'accomplissement de la mission d'un agent de la CAPH, Chef de Projet « Politique de la Ville » sur les territoires d'Escaudain et Wavrechain-Sous-Denain et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 12/07/2015 - Contrat de Ville 2015-2020 – Autorisation au Maire de signer les avenants.**

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les éventuels avenants au Contrat de Ville 2015 – 2020, ainsi qu'à intervenir pour leur exécution.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 13/07/2015 - Mise en place d'un système de vidéo protection et demande de financement auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.**

Le Conseil Municipal décide d'arrêter le principe de l'installation d'un système de vidéo protection sur la voie publique de la Commune, composé de 18 caméras, d'un réseau de transmission hertzien, d'un enregistrement et d'un visionnage des images à postériori. Il autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'Etat, au titre du F.I.P.D, pour un financement partiel de ces conseils et études au taux maximal de 50% selon le Plan de financement ci-dessous : Etat (F.I.P.D) 6.920,00 € (50%), Commune 6.920,00 € (50%). Soit un total de 13.840,00 € H.T et de 16.608,00 € TTC (TVA de 20% en vigueur). Il autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'Etat, au titre du F.I.P.D, pour un financement partiel de cet investissement au taux maximal de 40% selon le Plan de financement ci-dessous : Etat (F.I.P.D) 68.960 € (40%), Commune 103.440 € (60%). Soit un total de 172.400 € H.T et de 206.880,00 € TTC (TVA de 20% en vigueur) et à signer tout document administratif et financier relatif à cette installation.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 14/07/2015 – Engagement de la Ville dans l’élaboration de l’Agenda d’Accessibilité Programmée.**

Le Conseil Municipal décide d’approuver l’engagement de la ville d’Escaudain dans l’élaboration d’un Agenda d’Accessibilité Programmée. Il autorise Monsieur le Maire à intervenir et à engager toutes les démarches administratives et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

*Délibération adoptée à l’unanimité.*

**Délibération n° 15/07/2015 - Transfert temporaire du local associatif de l’Association Mieux Vivre – Contractualisation avec la S.A. du Hainaut.**

Le local associatif mis à disposition de l’Association « Mieux vivre en Résidence locative Louise Michel » va être prochainement démoli. Le Conseil Municipal décide d’approuver le transfert temporaire des activités de l’association « Mieux-Vivre », dans le logement de la S.A. du Hainaut sis 1/3 Résidence Pablo Picasso, conformément aux dispositions prévues par le bail civil qu’il approuve. Il autorise Monsieur le Maire à signer ledit bail avec la S.A. du Hainaut et ses éventuels avenants portant sur des modifications non substantielles, ainsi qu’à intervenir pour son exécution et précise que la dépense (loyer mensuel de 228,67 € et provision pour charges mensuelles de 110,03 €) sera imputée sur les crédits ouverts : chapitre 011 - article 6132 – sous fonction 422.

*Délibération adoptée à l’unanimité.*

**Délibération n° 16/07/2015 - Bail de location du logement communal sis 2, rue Pierre Degeyter.**

Le Conseil Municipal décide d’approuver le bail de location du logement communal sis, 2 rue Pierre Degeyter pour un loyer mensuel de 475,84 € la première année (loyer qui évoluera progressivement pour atteindre 517 € la sixième année hors application de l’indice de révision des loyers) et autorise Monsieur le Maire à signer le bail et à intervenir pour son exécution.

*Délibération adoptée à l’unanimité.*

**Délibération n° 17/07/2015 - Bail de location du logement communal sis 1/2, rue Pierre Degeyter.**

Le Conseil Municipal décide d’approuver le bail de location du logement communal sis, 1/2 rue Pierre Degeyter pour un loyer mensuel de 441,02 € la première année (loyer qui évoluera progressivement pour atteindre 574 € la sixième année hors application de l’indice de révision des loyers) et autorise Monsieur le Maire à signer le bail et à intervenir pour son exécution.

*Délibération adoptée à l’unanimité.*

**Délibération n° 18/07/2015 - Bail de location du logement communal sis 1/3, rue Pierre Degeyter.**

Le Conseil Municipal décide d’approuver le bail de location du logement communal sis, 1/3 rue Pierre Degeyter pour un loyer mensuel de 336,36 € la première année (loyer qui évoluera progressivement pour atteindre 403 € la sixième année hors application de l’indice de révision des loyers) et autorise Monsieur le Maire à signer le bail et à intervenir pour son exécution.

*Délibération adoptée à l’unanimité.*

**Délibération n° 19/07/2015 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution de l’eau potable – Exercice 2014.**

Le Conseil Municipal décide de prendre note de ce rapport.

### **Délibération n° 20/07/2015 - Subvention à l'Association « A toi de jouer » - FPH 2016.**

Le Conseil Municipal décide d'approuver le dossier de demande de subvention présenté par l'Association « A toi de jouer ». Il adopte le plan de financement qui prévoit au titre de l'exercice 2016, le versement par la commune d'une subvention de 2 750 € à ladite association et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2016, chapitre 65 – article 6574.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

### **Délibération n° 21/07/2015 - Sorties culturelles des écoles – Subventions aux coopératives scolaires**

Le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions suivant le tableau ci-dessous et précise que les crédits nécessaires au règlement des présentes dépenses sont inscrits au budget de l'exercice en cours chapitre 65 article 65738.

<b>Coopératives des écoles</b>	<b>Sorties</b>	<b>Somme allouée</b>
Ecole maternelle Marcel Cachin	Cirque Educatif de Sin le Noble	400 €
Ecole élémentaire Marcel Cachin	Musée du Louvre Lens	300 €
Ecole élémentaire Victor Hugo	Musée Matisse du Cateau	600 €
Ecole élémentaire Ernest Renan	Musée des Beaux-Arts de Lille	900 €
Ecole maternelle Roger Salengro	Centre Nausicaa de Boulogne sur Mer	500 €
Ecole maternelle Simon-Sévigné	Ferme pédagogique de Flines les Mortagne Musée d'Art Moderne de Villeneuve d'Ascq	900 €
Ecole élémentaire Roger Salengro	Musée Matisse du Cateau	600 €
Ecole Langevin	Musée de la Mine de Lewarde	200 €
Ecole Schneider	Musée d'Histoire Naturelle de Lille	600 €

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

### **Délibération n° 22/07/2015 – Compte-rendu des décisions de non exercice du droit de préemption du Maire dans le cadre de sa délégation**

Le Conseil Municipal décide de prendre acte des décisions de Monsieur le Maire de renoncer à préempter un ou plusieurs immeubles.

**Délibération n° 23/07/2015 - Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations.**

Le Conseil Municipal décide de prendre note des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation.

**Délibération n° 24/07/2015 – Convention de subventionnement pluriannuelle 2015-2016 – Projet « Un fruit pour un effort » développé dans le cadre des ALSH municipaux.**

Le Conseil Municipal décide d'approuver le projet de convention de subventionnement pluriannuelle 2015-2016 relative au projet intitulé « Un fruit pour un effort » inscrit au Contrat Local de Santé du Denais. Il autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants, ainsi qu'à intervenir pour leur exécution et précise que les recettes seront inscrites sur un compte budgétaire et comptable spécifique ouvert sous le numéro suivant : chapitre 74 article 74718 code fonctionnel 422.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

Fait à Escaudain, le 20 Novembre 2015  
LE MAIRE,

Bruno SALIGOT